
PROJET DE DELIBERATION

11^{ème} OBJET : REGIE COMMUNALE AUTONOME « CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLEMALLE » (C.S.L.) –
RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES 2022 – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-9, § 1er ;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 février 2003, organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux, et spécialement son article 9, 2^{ter}, imposant la rentrée d'un rapport d'activités auprès du Gouvernement de la FWB, annuellement et pour le 31 mars ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome « Centre Sportif Local de Flémalle » (C.S.L.), approuvés en séance du 08 novembre 2007 (14^{ème} objet) et ses modifications ultérieures, spécialement ses articles 64, 66 et 68 desquels il ressort qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le rapport d'activités et les comptes annuels du C.S.L., et de donner décharge aux administrateurs ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du C.S.L. en date du 23 mars 2023 approuvant ses comptes annuels et rapport d'activités pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport et les comptes annuels pour ledit exercice, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes ;

Attendu qu'il ressort de ces documents, que la régie communale autonome présente un bénéfice net de euros au 31 décembre 2022, montant dont 95%, soit euros reviennent à la caisse communale en vertu de l'article 76 des statuts susmentionnés ;

D E C I D E.

A l'unanimité,

1. D'approuver le rapport d'activités et les comptes de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » (C.S.L.) pour l'exercice 2022, ces derniers étant soumis à l'autorité de tutelle ;
2. De donner décharge aux administrateurs ;
3. D'approuver le versement par la Régie Communale Autonome de 95% du bénéfice net généré pour l'exercice 2022, soit un montant de euros, à la caisse communale.

! Attention !

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.
Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

Note de synthèse explicative

Suite à l'examen des rapports en question par le Conseil d'administration du C.S.L., en date du 17 mars 2023, et en vertu de la législation en vigueur en la matière, notre Conseil communal tient lieu « d'assemblée générale » de la structure et doit approuver les rapports d'activités et financiers de notre régie autonome « Centre Sportif Local ».

Figurent en annexe de ce point, les comptes 2022 et les rapports d'activités principaux correspondant aux exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les annexes (statistiques de sports pratiqués, publics cibles, supports de publicité des activités, preuves de formations diverses, etc.) ne sont pas jointes ici, mais uniquement dans la version papier du dossier, sachant qu'elles ont bien été visées et approuvées par l'Organe d'administration de la structure.

Les rapports font apparaître un niveau d'activités, soit en propre (stages, « Je cours pour ma forme »), soit par les clubs fréquentant les installations, en reprise normale de la pratique sportive, après deux saisons sportives impactées par la pandémie. A souligner ici, le développement particulier d'activités du C.S.L. en faveur des publics défavorisés, ainsi que des publics féminins.

Le nouveau site de football impacte désormais les comptes, tant en dépenses qu'en recettes supplémentaires. Le C.S.L. dégage néanmoins un bénéfice d'exploitation de 1.005,83 euros, dont 95% doivent être reversés à la caisse communale, soit un montant de 955,54 euros.